

**ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE**

En application de l’article 1er de l’arrêté n° 2021-13062 du 15 octobre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l’intérieur de la Nouvelle-Calédonie

Je, soussigné(e)…………………………………………………………………………………………………...

Mme/M. :………………………………… ……………………………………………………………………….

Né(e) le :………………………………………………………………………………………...............................

Demeurant :………………………………………………………………………………………………………………………………………………………… ……… ……………………………………………………

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case)[[1]](#footnote-1) :

□ Déplacements entre le domicile et le lieu d’exercice de l’activité professionnelle, lorsque la présence physique est indispensable (sur justificatif permanent) [[2]](#footnote-2) ;

□ Déplacement pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l’activité professionnelle ou des achats de première nécessité[[3]](#footnote-3) dans les commerces autorisés à accueillir du public (liste sur : <http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/>) ou effectuer des retraits de commande ;

□ Consultations, examens et soins ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée ; achat de médicaments et rendez-vous dans un centre de vaccination contre le virus du covid-19 ;

□ Déplacement pour motif familial impérieux pour l’assistance aux personnes vulnérables ou la garde d’enfants

□ Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

□ Participation à une cérémonie funéraire ou religieuse;[[4]](#footnote-4)

Fait à  le / / 2021 à

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

1. Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s’il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions [↑](#footnote-ref-1)
2. A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu’ils ne peuvent disposer d’un justificatif de déplacement établi par leur employeur [↑](#footnote-ref-2)
3. [↑](#footnote-ref-3)
4. Ces cérémonies sont limitées à 15 personnes. [↑](#footnote-ref-4)